

CONDITIONS POUR BENEFICIER DE L'AIDE DE 1 500 € (site impots.gouv.fr à partir du 1^{er} avril 2020)

Entreprises concernées

Les clients qui ont débuté leur activité après le 01 février 2020 ne peuvent prétendre à l'aide.

TPE (quelque soit le statut), indépendants, micro entreprise et professions libérales ayant

Effectif < 10

ET CA HT < 1 000 000 E

ET (Résultat imposable + rémunération du dirigeant*) < 60 000 E

*La rémunération du dirigeant s'entend « des sommes versées, charges sociales incluses si ces dernières ont été déduites du bénéfice imposable. ». Le bénéfice imposable est celui avant IS figurant sur la 2065.

Les sociétés appartenant à un groupe sont exclues (sociétés contrôlées par une société commerciale), pour les sociétés contrôlantes il faut que le groupe respecte l'ensemble des conditions ci-dessus ;

Les sociétés dont le dirigeant a un contrat de travail ou une pension de vieillesse, ou bénéficie d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 € sont exclues.

Conditions liées à l'activité

- avoir fait l'objet d'une fermeture administrative

OU

- perte de CA HT de **50%** Mars-19 par rapport à Mars-20
(si création prendre CA moyen)

Comment en faire la demande ?

Cas général :

Les professionnels doivent se connecter à leur espace particulier (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19".

► Je me connecte à  Mon espace particulier pour en faire la demande pour mon entreprise

Quand faire la demande ?

Dès le 31 mars, toute les entreprises éligibles ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de **70%**

A partir du vendredi 3 avril, les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires de **50%** en mars 2020 par rapport à mars 2019.

Quelles informations collectées pour faire la demande ?

- Identifiant et mot de passe du site impot.gouv.fr (espace particulier) du chef d'entreprise (la demande n'est pas faite sur l'espace entreprise)
- N°SIRET
- Coordonnées du client (n° téléphone, adresse mail)
- Coordonnées bancaires de l'entreprise
- Chiffre d'affaires de 03/2020 et 03/2019 (dans tous les cas)

Il n'y a pas lieu de produire ou d'envoyer un RIB ou une attestation sur l'honneur. L'attestation sur l'honneur indiquant que les informations sont exactes est implicite avec la validation du dossier.

Précisions sur la demande d'aide

Dans tous les cas (fermeture administrative ou perte CA HT > 50%), l'aide est proratisée lorsque la baisse de CA entre 03/2020 et 03/2019 est inférieure à 1 500 €.

L'aide de 1500€ n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide financière exceptionnelle de la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI).

CONDITIONS POUR BENEFICIER DE L'AIDE DE 2 000 € (sur la plateforme de la Région à partir du 15 avril 2020)

Entreprises concernées

Entreprises ayant bénéficié de l'aide de 1 500 E
ET les entreprises qui **comptent au moins 1 salarié**

Conditions à respecter

Impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours
S'être vu refuser un prêt de trésorerie raisonnable par leur banque (attestation de la banque à récupérer)

ACCOMPAGNEMENT CHD

Si vous souhaitez être conseillé et accompagné, nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur comptable habituel.